



## DELIBERATION Conseil d'Administration Centre Communal Action Sociale de CORNAS

Séance du 27/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 17	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, M. LAFUMAT René, Mme LIONNETON Leslie, M. REYMONDON Marc, Mme SAHMAN Virginie, Mme SERRETTE Martine, M. THEBAULT Pierre
Présents : 14	
Nombre de suffrages : 17	
<b><u>Date de convocation</u></b> 22/04/2026	<b><u>Procuration(s) :</u></b> M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme JUGE Olga donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. MATA-VERSET Michaël donne pouvoir à Mme LIONNETON Leslie
<b><u>Date d'affichage</u></b> 22/04/2026	
<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>Etai(ent) absent(s) :</u></b>  <b><u>Etai(ent) excusé(s) :</u></b> M. GINÉ Elios, Mme JUGE Olga, M. MATA-VERSET Michaël
Pour : 17	
Contre : 0 Abstention : 0	

**Numéro interne de l'acte : 2026-08**

**Objet : DÉLÉGATIONS A LA PRESIDENTE DU CCAS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R123-21) permettent au conseil d'administration de déléguer à la Présidente, au vice-président et à la vice-présidente déléguée, un certain nombre de ses compétences :

Pour garantir une bonne continuité de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale sur des matières exigeant des décisions de courts délais, il est proposé de donner pouvoir pour la durée de son mandat, à la Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, au vice-président et à la vice-présidente déléguée, d'agir dans les matières expressément désignées par l'article R123-21 précité, à savoir :

1° Attribution des prestations facultatives dans la limite de 300€ (bon alimentaire, paiement direct aux créanciers, aide financière versée au demandeur).

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code d'Action sociale et des Familles.

Le Conseil d'administration,  
Madame la Présidente entendue,  
Vu l'article R123-21 du Code d'Action Sociale et des Familles  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : de déléguer à la Présidente les pouvoirs ci-avant énumérés pour la durée de son mandat.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, de déléguer les pouvoirs ci-avant énumérés au vice-président ou à la vice-présidente déléguée.

Fait à CORNAS  
La Présidente de séance,  
Mme HEBRARD Magali

